



Mairie de Soulligné-Flacé 24 rue Saint Rigomer

RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024

REGLEMENT DE LA GARDERIE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE Ecole Marius COUTARD

Pour information, bien qu'exercées dans l'enceinte de l'école, les prestations de garderie et de restauration scolaire ne sont pas de la responsabilité des enseignants mais de la mairie de Soulligné-Flacé.

Les enfants fréquentant le restaurant scolaire et la garderie de l'école de Soulligné-Flacé, leurs parents, le personnel enseignant et communal sont tenus de respecter le présent règlement.

1) RESTAURANT SCOLAIRE

HORAIRES

L'accueil des enfants au restaurant scolaire a lieu de **11h45 à 13h20**, les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**.

TARIFS ET ABSENCES

- Les tarifs des repas sont revus chaque année par le Conseil Municipal et fixés par délibération. Pour l'année scolaire 2023/2024, les tarifs des repas sont les suivants :
 - **Repas enfant : 4.20 €** par repas et par enfant
 - **Repas adulte ou exceptionnel : 6.40€** par repas et par personne.
 - **Apport du panier repas (régime particulier) : 1.70€** par repas et par enfant
- Toute absence prévisible doit être signalée **5 jours à l'avance**. Pour cela, merci de prévenir :
 - le cuisinier, Monsieur LEPLU Jérémy par téléphone au 02.43.88.51.04 ou par mël : cantine.soulligneiface@gmail.com
 - ou la mairie, par téléphone : 02.43.80.69.28 ou par mël : mairie@soulligne-flace.fr

Dans les autres cas, **le repas du premier jour sera du et facturé**, quel que soit le motif de l'absence, sauf absence exceptionnelle de l'enseignant.

Merci de respecter cette rigueur pour participer à une meilleure gestion du restaurant scolaire.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le personnel communal n'est pas habilité à donner de médicaments aux enfants.

Un **Plan d'Accueil Individualisé (PAI)** doit être mis en place avec les services de la médecine scolaire pour tout régime alimentaire spécifique.

Les cheveux longs doivent être attachés pendant la durée du repas.

 **voir au verso, SVP**

2) GARDERIE

Un service de garderie est proposé tous les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** :

- **le matin à partir de 7h à l'heure de la classe 8h30,**
- **et le soir, de la fin de classe 16h15 à 18h30.**

Le tarif est revu chaque année par le Conseil Municipal et fixé par délibération.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le tarif de la garderie est de : **1.90€ par heure et par enfant, soit 0.95 € la demi-heure.**
Toute demi-heure entamée est due en totalité.

Si toutefois, un retard était constaté après 18h30, une pénalité de 13,50 € sera appliquée par enfant.

3) PAIEMENT DES FACTURES

Les frais de restauration et de garderie se règlent mensuellement à réception de la facture :

- soit par prélèvement automatique : *formulaires à disposition à la mairie ou à la garderie*
- soit par paiement par Internet : *le lien est indiqué sur les factures*
- soit par chèque auprès du Trésor Public de **SABLE SUR SARTHE.**

4) ENCADREMENT ET REGLES DE SAVOIR-VIVRE

La pause méridienne (incluant la cantine) et la garderie sont encadrées par du personnel communal, sous la direction de la mairie. Pendant les créneaux horaires dont il a la responsabilité, le personnel communal surveille les enfants. Il veille à créer un climat serein et agréable et s'assure que les enfants soient en sécurité. Il s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de la famille. Comme en salle de classe, les enfants se doivent respect mutuel et respect vis-à-vis des agents communaux.

En cas de non-respect de ces règles de savoir-vivre, les responsables de l'enfant se verront convoqués auprès de M. le Maire et une sanction pourra éventuellement être mise en place avec possible exclusion pour une semaine du service proposé par la mairie.

Le Maire, Luc BOURMAÛLT



Les Membres de la Commission périscolaire :

Sophie VIOT, adjointe au maire et les conseillers municipaux
Fabienne BEATRY, Franck BELIER, Brice FRAIPONT.



Coupon à retourner à la mairie



REGLEMENT (2023-2024) du restaurant scolaire et de la garderie de l'école Marius COUTARD

Je (nous) (indiquer votre (vos) nom(s) et prénom(s) :

Responsable(s) légal (légaux) de (des) (l') enfant(s) : nom(s) et prénom(s) :

Déclare (déclarons) avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir expliqué à notre (nos) enfant (s).

Signature(s) du (des) responsable (s) légal (légaux), précédée (s) de la mention « lu et approuvé »

Date